



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 6 février 2025, s'est réuni à GONDRIN, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (BIDAN Jean-Bernard, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (BLAYA Bruno, FOURES Constance, GASC Isabelle, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, DUPRONT Didier, TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LANNEPAX** (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (PANDELE Bernard) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **PANJAS** (CAZADIS Daniel) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : DELHOSTE Pierre (**CAZAUBON**) a donné procuration à TINTANÉ Isabelle; ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) a donné procuration à TOUYAROU Bruno ; COLLADELLO Marie-Claire (**EAUZE**) a donné procuration à GASC Isabelle; FALTRAUER Franck (**EAUZE**) a donné procuration à BLAYA Bruno.

Excusé(s) : MUR Catherine et BUSIPELLI BEYRIES Virginie (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**), FERREIRA Anthony (**MARGUESTAU**)

Secrétaire de séance : M. DUPRONT Didier est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : PROUST Laetitia, Chef projet PVD ; DUPRAT Thierry, DST ; GABRIEL Didier, DGS.

Soit 21 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	35
- Membres absents :	11
- Procurations :	4
- Votants :	39

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 novembre 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 novembre 2024.

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,
DECIDE :**
- D'adopter le compte rendu de la séance du 27 novembre 2024.

2- Projet de modification du décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité a été saisie par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie en vue d'émettre un avis concernant le projet de modification du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

Outre quelques modifications rédactionnelles, le projet de décret modificatif propose, notamment, de :

- Modifier le périmètre de l'EPF d'Occitanie afin d'en exclure
 - les communes de Ferrières et Arbéost (département des Hautes Pyrénées) membres de la communauté de communes du Pays de Nay laquelle est désormais adhérente de l'EPFL Béarn Pyrénées ;
 - la commune de Fontenilles (département de la Haute Garonne) qui a adhéré à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain laquelle est membre de l'EPFL du Grand Toulouse, hors périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie.
- Modifier la composition du conseil d'administration, lequel passerait de 55 à 56 membres suite à l'attribution d'un siège supplémentaire à l'ancienne communauté de communes de Lunel devenue au 1^{er} janvier 2024 communauté d'agglomération ;
- La définition des modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par échange d'écrits transmis par voie électronique est renvoyée au règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président soumet le projet de décret modificatif à l'avis du conseil communautaire.

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
-D'émettre un avis favorable au projet de modification du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

3- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables et après avoir rappelé que le budget est adopté par chapitre, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, par chapitre, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés par chapitre au budget 2025 (BP + BS + DM 2024 sans RAR 2023)	Crédits pouvant être ouverts, par chapitre, au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (1/4)
20 Immobilisations incorporelles	117 568,00	29 392,00
204 Subventions d'équipement	62 300,00	15 575,00
21 Immobilisations corporelles	1 694 122,00	423 530,50
23 Immobilisations en cours	650 000,00	162 500,00

Il est précisé que le Conseil Communautaire s'engage à reprendre ces crédits, ouverts par anticipation, au budget primitif 2025 de la CCGA.

Monsieur le Président invite le conseil à adopter cette proposition.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

-L'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, par chapitre, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus,

PREND ACTE :

- Que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif de la CCGA.

4- Projet de modificatifs - Travaux de relocalisation du siège administratif de la CC et du CIAS

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 mars 2024, il a été autorisé à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents y afférents concernant les offres retenues dans le cadre de la réalisation des travaux de relocalisation du siège administratif, moyennant un coût total de travaux, tous lots confondus, de 753 440, 11 € HT (soit 904 128,13 € TTC).

Afin de pouvoir répondre à certaines modifications du projet initial, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est proposé de contracter les modificatifs suivants aux marchés en cours des lots n°4, n°5, n°6, n°8, n°11 et n°13.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 13 août 2020 (D20.08.04) portant délégation d'attribution à Monsieur le Président, en particulier concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadre,

Vu la proposition remise par l'entreprise SAS George LOUBERY, titulaire du lot n°4 menuiseries extérieures, concernant la fourniture et la pose d'un châssis fixe en aluminium en ouverture du vide sanitaire (+ 834,00 € HT soit 1 000,80 € TTC),

Vu la proposition remise par l'entreprise Bouygues Energies et services, titulaire du lot n°11 plomberie-sanitaires-VMC-climatisation, concernant l'installation d'une climatisation et ventilation dans le local informatique, le raccordement d'un évier de fosse en toiture et une moins-value sur la dépose de la cuve à fioul (+ 2 539,73 € HT soit 3 047,68 € TTC).

Vu la proposition remise par l'entreprise SARL EZEQUIEL-ACACIO, titulaire du lot n°6 plâtrerie-isolation, pose de plaques collées sur murs anciens, pose d'une cloison entre local technique et local informatique, modification de la prestation isolation du sous-sol (- 4 963,00 € HT soit - 5 955,60 € TTC).

Vu la proposition remise par l'entreprise LA ROUTE OUVRIERE ATURINE SA, titulaire du lot n°13 VRD, réfection du réseau EP en partie arrière (trop ancien), pose d'un fourreau pour prévoir électrification du portail à la demande du maître d'ouvrage (+ 3 334,11 € HT soit + 4 000,93 € TCC).

Vu la proposition remise par l'entreprise CASTET Laurent, titulaire du lot n°8 peintures, modifications travaux intérieurs (état des murs) et en extérieur (+ 9 665.00 € HT soit 11 598,00 € TCC).

Vu la proposition remise par l'entreprise SAS MENUISERIES BOUSSES, titulaire du lot n°5 menuiseries bois intérieur, réduction des dimensions de la banque accueil, pose hotte aspirante, huisseries des portes intérieures, 1 porte CF entre le local technique et le local informatique (+1 017.00 € HT soit 1 220,40€ TCC).

Considérant les préconisations formulées par le prestataire informatique de la collectivité et par le maître d'œuvre concernant ces modificatifs aux marchés en cours,

Monsieur le Président invite le conseil à :

- L'autoriser à signer les propositions de modificatifs de travaux concernant les lots n°4, n°5, n°6, n°8, n°11 et n°13 telles qu'exposées.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

-D'approuver les propositions de modificatifs de travaux concernant les lots n°4, n°5, n°6, n°8, n°11 et n°13telles qu'exposées précédemment.

-D'autoriser Monsieur le Président à signer les propositions de modificatifs de travaux concernant les lots n°4, n°5, n°6, n°8, n°11 et n°13

5- Régie d'avances

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis favorable du comptable assignataire, la création d'une régie d'avances en vue de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Fournitures d'entretien (article d'imputation 60631),
- Fournitures de petit équipement (article d'imputation 60632),
- Autre matières et fournitures (article d'imputation 6068),
- Maintenance (article d'imputation 6156),
- Versements à des organismes de formations (article d'imputation 6184),
- Frais de colloques et séminaires (article d'imputation 6185),
- Frais de voyage, déplacements et mission (article d'imputation 6251) : uniquement les frais de nuitées (et petit déjeuner associé, le cas échéant) et frais de déplacement autres qu'en véhicule léger.

Les dépenses désignées ci-dessus seraient payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire rattachée à un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au nom d'un régisseur ès qualité.

Monsieur le Président invite le conseil à l'autoriser :

- à créer une régie d'avances,
- à désigner, par arrêté, le régisseur en charge de cette régie,
- à signer toutes pièces et documents nécessaire à la création et au fonctionnement de cette régie.

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE :

- la création d'une régie d'avances pour la prise en charges des dépenses énumérées précédemment,
- la désignation, par arrêté, du régisseur en charge de cette régie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et documents nécessaire à la création et au fonctionnement de cette régie.

6- Etudes et travaux sur ouvrages de franchissement routiers : Plan de financement

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) compte 88 Ouvrages d'Art (ouverture supérieure à deux mètres), et 102 ouvrages de section inférieure mais présentant un indice socio-économique important au regard du territoire rural.

Ils sont le lien entre les différentes communes par le maillage de la voirie. Leur conservation est le gage du maintien des échanges et de la pérennité du tissu économique local tout en contribuant à la rapidité des interventions des services de secours.

Monsieur le Président rappelle que la CCGA a engagé, depuis 2018, une démarche de gestion de son patrimoine d'ouvrages d'art (OA), ponts et ponceaux. Pour ce faire, elle a confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine particulier la réalisation d'un inventaire exhaustif de OA avec fiche d'identification, complété par une visite d'évaluation des désordres, de préconisations et d'estimations des réparations.

A partir de 2021, le Programme National Ponts (PNP) a permis de compléter les diagnostics déjà réalisés mais aussi de mesurer l'évolution des désordres constatés lors de la première opération de visites.

Au cours de l'année 2024, la CCGA s'est attachée les services d'un bureau d'études dont la mission consiste, successivement, à la réalisation d'un diagnostic précis des ouvrages identifiés comme problématiques, à la proposition de solutions de réparations ou de remplacement avec chiffrage détaillé, puis le dépôt de Dossiers Loi sur l'Eau (DLE).

Cela constitue le préalable au dépôt de dossier de demande de subvention CEREMA, mais également à toute consultation d'entreprises avant travaux.

Enfin, la Communauté de communes Landes d'Armagnac a notifié son accord de principe à sa participation au financières aux études et travaux concernant l'ouvrage d'art commun aux territoires des deux communautés de communes.

En conséquence de ce qui précède et sur avis du bureau, Monsieur le Président propose que la CCGA :

- réalise des études, investigations complémentaires et des travaux sur un groupe de huit ouvrages de franchissement routier sur la voirie à hauteur de 957 261,10 € HT,
- sollicite des financements au titre de la DETR 2025 aux taux de 20 % du montant Hors Taxes pour les études et travaux sur des ouvrages d'art ainsi qu'auprès du CEREMA titre du PNP.

Les dépenses estimées pouvant être engagées dans le cadre cette opération correspondent à :

- Etudes et investigations complémentaires: 110 158,10 € HT
- Travaux : 847 103,00 € HT

L'opération totale définie ci-dessus (études et travaux) est estimée à 957 261,10 € HT (soit 1 148 713,32 € TTC).

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	NATURE DES RECETTES	MONTANT HT
Etudes et M. OE	110 158,10 €	DETR (20 % du coût HT)	191 452,22 €
		CEREMA (50 % du coût HT)	478 630,55 €
Travaux	847 103,00 €	CC Landes d'Armagnac (10 % du coût HT)	95 726,11 €
		Autofinancement (20 % du coût HT)	191 452,22 €
TOTAL DEPENSES	957 261,10 €	TOTAL RECETTES	957 261,10 €

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver le principe de la réalisation de ce projet,
- Adopter le plan de financement ci-dessus,
- L'autoriser à solliciter les financements susmentionnés au titre de ce projet.

Entendu l'exposé du Président,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le principe de la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements susmentionnés au titre de ce projet.

Vu le secrétaire de séance
M. Didier DUPRONT